

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS POUR LE CLASSEMENT DES EMPLOIS D'AGENT DES SERVICES GENERAUX ET DES CATEGORIES APPARENTEES A VIENNE*

1. La présente instruction a pour objet de confirmer qu'en ce qui concerne le classement des emplois d'agent des services généraux et des catégories apparentées à Vienne, le pouvoir de décision a été délégué au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, sous réserve des restrictions ci-après :

a) Le classement initial de tous les emplois d'agent des services généraux et des catégories apparentées à Vienne sera approuvé en dernier ressort par le Bureau de la gestion des ressources humaines;

b) S'agissant des emplois dont le reclassement est proposé soit à la classe la plus élevée de la catégorie des services généraux, soit dans la catégorie des administrateurs, le pouvoir de décision reste conféré au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines.

2. Par la circulaire du Directeur général UNOV/DGB.5 du 1er décembre 1989 et les circulaires UN/INF.240 du 30 janvier 1990, UN/INF.240/Add.1 du 10 décembre 1991, UN/INF.240/Add.2 du 11 décembre 1991, UN/INF.240/Add.3 du 13 décembre 1991 et UN/INF.240/Add.4 du 6 mars 1991, les fonctionnaires en poste à Vienne ont été informés de la décision d'appliquer des normes communes de classement aux emplois d'agent des services généraux et de travailleur manuel à Vienne, des caractéristiques du système des classements des emplois, des procédures à suivre pour appliquer les décisions relatives au classement et des voies de recours.

* Manuel d'administration du personnel, No 2180 de l'Index.